



A Champenard, le 21/01/26

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Objet : création du Syndicat National des Policiers à l'Étranger

Pièce jointe : récépissé de déclaration

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous informer de la création d'un nouveau syndicat au sein de la Police Nationale.

Le 20 janvier 2026, les statuts du Syndicat National des Policiers à l'Étranger ont été déposés. En ma qualité de Secrétaire Général de cette organisation, je tenais par la présente à expliquer les raisons qui nous ont poussés à sa création.

Comme vous le savez, les agents de votre ministère sont, depuis le 1er janvier 2026, concernés par la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ce dispositif devait également couvrir les policiers en poste à l'étranger. Cependant, force est de constater que la réalité est bien différente. Les documents indispensables pour une prise en charge par un établissement de santé à l'étranger, comme l'attestation de couverture et la carte de contacts internationale, ne sont pas disponibles sur le site de la MGEN et nos interrogations adressées à cette mutuelle ou à la DCIS sont restées sans réponse. De plus, le plafond de couverture (300 000 euros) est nettement insuffisant pour un policier en poste aux USA ou dans certains pays d'Asie, d'Amérique du Sud ou du Golfe Persique. Pour ne prendre qu'un simple exemple, un diplomate français, victime d'un AVC à Washington il y a une quinzaine d'années, avait reçu une facture de 1,2 millions de dollars pour les soins réalisés. De plus, le fait de ne couvrir que 90% des frais engagés laissera un reste à charge exorbitant à l'agent victime d'un gros « pépin » de santé.

Ce problème de PSC n'aurait pu être qu'un incident de parcours, en réalité il s'agit du dernier avatar du fameux adage « loin des yeux, loin du coeur ». En effet, les policiers en poste à l'étranger sont depuis plus de 25 ans pénalisés par rapport à leurs collègues gendarmes ou appartenant à d'autres ministères. Les militaires de l'Arme, dans les mêmes postes à l'étranger et y exerçant les mêmes fonctions, perçoivent l'Indemnité de Sujétion Spéciale Police (ISSP) alors que les policiers dans la même situation n'en bénéficient pas. Vous conviendrez que c'est plutôt baroque s'agissant d'une indemnité « Police ». Vos policiers sont aussi particulièrement contrariés lorsqu'ils comparent leur indemnité de résidence à l'étranger avec celle perçue par les agents des autres ministères. A traitement indiciaire et à catégorie de la fonction publique identiques, ils reçoivent une indemnité de résidence inférieure de 30 à 45%.

Ces constats sont partagés par les policiers nationaux en poste à l'étranger, qu'ils soient en charge de la coopération internationale ou de la protection des enceintes diplomatiques. Par voie de conséquence, l'attractivité des postes à l'étranger est en baisse et certains restent sans candidat lors des mouvements de mutation. Dans une période où la coopération internationale devient essentielle à la sécurité de nos concitoyens et où une grande incertitude envahit le contexte géopolitique mondial, nos questions doivent sans attendre trouver une réponse à la hauteur de l'engagement de vos policiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

M.Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du S.N.P.E.